



CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL ET LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE [nom de l'école]

Entre les soussignés :

La Commune de Val-de-Reuil, représentée par M. Marc-Antoine JAMET, Maire, dûment habilité(e),

Ci-après dénommée "la Commune",

Et

La Coopérative scolaire (OCCE) de l'école [Nom de l'école], représentée par [Nom, prénom], en sa qualité de mandataire de la coopérative,

Ci-après dénommée "la Coopérative",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Coopérative scolaire et de la commune de Val-de-Reuil dans le cadre de co-financement de projets initiés par l'école ou dans le cas d'une participation de la coopération au reste à charge des familles.

Article 2 – Participation financière de la Commune

Pour simplifier les échanges avec un fournisseur, assurer la réservation d'une prestation, la commune de Val-de-Reuil peut être sollicitée pour avancer des frais à la charge de la coopérative scolaire.

Cette participation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par la Commune, correspondant au montant dû par la Coopérative. Ce montant sera calculé sur la base du coût réel de la prestation commandée, déduction faite le cas échéant de la participation communale au projet.

Article 3 - Participation de la coopérative au reste à charge des familles

Pour limiter le reste à charge des familles lors des activités extrascolaires (classes de découvertes, classe de neige, etc.) les coopératives peuvent mener des actions afin de récolter des fonds destinés à limiter le reste à charge des familles. Afin de faciliter le reversement des fonds ainsi collectés, la somme allouée à chaque famille est déduite de la facture émise par la



Commune à la famille, sur présentation d'un état détaillé et nominatif signé du mandataire de la coopérative.

Le montant total de la participation de la coopérative donne lieu à l'émission d'un titre de recette par la Commune.

Article 4 – Modalités de remboursement

La Coopérative scolaire s'engage à rembourser à la Commune, sur présentation du titre de recette à réception de l'avis des sommes à payer.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'**un an** à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, **un mois avant l'échéance**.

Article 6 – Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à [lieu], le [date].

Pour la Commune

Le Maire,

[Nom, prénom, signature]

Pour la Coopérative scolaire (OCCE)

Le/la Mandataire,

[Nom, prénom, signature]